

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

L' an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SEVRES, dûment convoqué par arrêté du 13 septembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 24 présents à la séance,

PRESENTS :

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, Mme Pascale FLAMANT, M. Olivier HUBERT, Mme Emilie BOZIO-MADE, M. Vincent DECOUX, M. Pascal GIAFFERI, Mme Pascale PARPEX, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, Mme Martine VAN WENT, Mme Marie SANCHO, Mme Louise BOMPAIRE, M. Franck-Eric MOREL, M. Thomas PARDOUX, Mme Nadia IDORANE, M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Thierno-B NDIAYE, M. Jean DUPLEX, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme Catherine CANDELIER, M. Luai JAFF, M. Denis MORON, M. Loïc LASSAGNE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Christophe SCIBERRAS donne procuration à M. Thierno-B NDIAYE, M. Jacques VILLEMUR donne procuration à M. Olivier HUBERT, Mme Caroline BASTIDE donne procuration à Mme Louise BOMPAIRE, M. Christophe CHABOUD donne procuration à M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Muriel COHEN donne procuration à Mme Anne TEXIER

ETAIENT EXCUSES :

Mme Assunta MESMIN, M. Philippe HAZARD

ETAIENT ABSENTES :

Mme Chloé DUCHAUSSOY, Mme Marlène DA SILVA, Mme Lucile GASBER-AAD, Mme Dominique BLANCHET

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Thierno-B NDIAYE a été désigné secrétaire de séance.

Hôtel de Ville

54, Grande Rue

BP 76

92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

📠 01 75 19 41 20

✉ mairie@ville-sevres.fr

🌐 www.sevres.fr

1/2

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20220929-2022-055-DE
Date de réception préfecture : 06/10/2022

PUBLIÉ PAR VOIE ÉLECTRONIQUE LE : - 7 OCT. 2022

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 29 septembre 2022
DÉLIBÉRATION : Régularisations et remise gracieuse de créances des factures familles.

N°2022/055

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu l'état des propositions de régularisations et de remise gracieuse de créances dressé par le Trésorier Principal de Meudon,

Vu le budget communal,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1.

Est décidé d'approuver la régularisation comptable de créances des recettes énumérées dans le tableau annexé, pour un total de 396,24 €.

ARTICLE 2.

Est décidé d'approuver la remise gracieuse de créances des recettes énumérée dans le tableau annexé, pour un total de 6,48 €.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Grégoire de LA RONCIÈRE.

Accusé de réception en préfecture :
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

Tableaux de régularisations comptables

Annexe à la délibération n°2022/055 du 29 septembre 2022

Régularisations :

N° de la pièce	Dates	Rubriques	Montant de la réduction	Motif de la régularisation
2022-T557-113	21/04/2022	Remboursement frais de restauration scolaire facture février 2022	16,00 €	Revenus non pris en compte pour le calcul des factures.
Montant des remboursements sur exercice en cours			16,00 €	
2022-T443-83	30/03/2022	Réduction frais de restauration scolaire facture février 2022	57,00 €	Revenus non pris en compte pour le calcul des factures.
		Annulation frais de pénalité de retard facture février 2022	6,70 €	
2022-T713-128	05/05/2022	Réduction frais de restauration scolaire facture mars 2022	79,80 €	
		Annulation frais de pénalité de retard facture mars 2022	9,38 €	
2022-T946-184	03/06/2022	Réduction frais de restauration scolaire facture avril 2022	68,40 €	
		Annulation frais de pénalité de retard facture avril 2022	8,04 €	
2022-T1174-234	06/07/2022	Réduction frais de restauration scolaire facture mai 2022	62,70 €	
		Annulation frais de pénalité de retard facture mai 2022	7,37 €	
2022-T1456-293	29/07/2022	Réduction frais de restauration scolaire facture juin 2022	79,80 €	
		Annulation frais de pénalité de retard facture juin 2022	1,05 €	
Montant des réductions et annulations sur l'exercice en cours			380,24 €	
MONTANT GLOBAL DES REGULARISATIONS			396,24 €	

Remise gracieuse :

N° de la pièce	Dates	Rubriques	Montant de la réduction	Motif de la régularisation
2022-T1221-234	06/07/2022	Remise gracieuse pénalité de retard facture mai 2022	6,48 €	Remise gracieuse de la pénalité de retard de la facture du mois de mai 2022. Facture non réglée à la suite d'un décès dans la famille
Remise gracieuse concernant des créances sur exercice en cours			6,48 €	
MONTANT GLOBAL DES REGULARISATIONS			6,48 €	

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20220929-2022-055-DE
Date de réception en préfecture : 08/10/2022

PUBLIÉ PAR VOIE ELECTRONIQUE LE : - 7 OCT. 2022